



La conduite supervisée

La conduite supervisée permet, au candidat âgé de 18 ans, inscrit dans une école de conduite, de continuer sa formation par la conduite «supervisée» en effectuant des heures avec un accompagnateur (parent, ami..) avant le passage de l'examen du permis ou après un échec à la présentation de l'épreuve pratique. Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

➤ *Les conditions :*

- avoir réussi l'examen du code de la route
- avoir suivi une formation pratique 20 heures minimum
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant (et de la sécurité routière si échec au permis) et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (FFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.
- La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.

➤ *L'accompagnateur*

L'accompagnateur n'est pas obligatoirement un de vos parents. Il peut être un membre de la famille ou un ami. L'important est d'être renseigné sur le contrat d'assurance du véhicule que vous conduisez. L'accompagnateur doit :

- *être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans*
- *ne pas avoir commis de délit routier (alcool, grand excès de vitesse...) dans les 5 dernières années*
- *avoir obtenu l'accord préalable de son assureur*

➤ *A retenir :*

Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12. Le candidat ne bénéficie donc pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

